



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-02-2026 /

Dossier complet le : 03-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012996/KK P

1 Intitulé du projet

Parc photovoltaïque "La Chepe" sur la commune de MEYMAC (19)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

KUMKWATT

Raison sociale

SAS

N° SIRET

93111009200018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FILLAULT

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 1 ha, pour une puissance installée de 991 kWc, implantée sur la parcelle cadastrale section XT n°193 située sur la commune de Meymac (19). La parcelle est déclarée en prairie permanente au Registre Parcellaire Graphique (RPG) et fait l'objet d'une exploitation par fauche régulière, dans le cadre d'un système agricole extensif porté par un exploitant exploitant un parcellaire agricole important à l'échelle locale. Les observations de terrain montrent toutefois que cette exploitation repose sur une valorisation herbagère de faible intensité, sans pâturage direct, sans équipements agricoles spécifiques sur site, et sans rôle structurant pour l'activité agricole locale. La parcelle présente ainsi une fonction agricole secondaire, mobilisée de manière opportuniste au sein d'un ensemble foncier plus vaste, et ne constituant pas une unité productive autonome. Le projet prévoit une implantation sur structures légères et réversibles, ancrées par pieux battus, sans imperméabilisation des sols. Les haies et éléments bocagers périphériques sont intégralement conservés, afin de garantir l'intégration paysagère et le maintien des continuités écologiques. Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du parc (poste de livraison / transformation) seront

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à contribuer à la transition énergétique par la production d'électricité renouvelable, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière et de résilience territoriale. Le parc photovoltaïque, d'une puissance installée de 991 kWc, permettra une production annuelle estimée à environ 1 300 MWh, intégralement injectée sur le réseau public. Le projet repose sur un modèle agrivoltaïque extensif, compatible avec les caractéristiques agronomiques réelles de la parcelle. L'activité agricole restera l'usage principal, conformément aux dispositions de la loi APER (2023) et du décret du 8 avril 2024, avec la mise en place d'un pâturage extensif adapté aux surfaces disponibles et aux sols (caprins, ovins en parcours avec d'autres sites, ou ateliers légers type cunicole / avicole selon le partenaire retenu). Le projet : - n'entraîne aucune artificialisation durable des sols (sol perméable, structures réversibles), - favorise la remise en usage agricole effectif d'une parcelle aujourd'hui faiblement valorisée, - participe au renouvellement des actifs agricoles locaux, en offrant une opportunité à un exploitant de proximité, - génère des retombées territoriales positives (fiscalité locale, production d'énergie, entretien des milieux). Le projet s'inscrit ainsi dans une approche intégrée associant production

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 7 à 10 semaines, avec un démarrage estimé autour de septembre-octobre 2026. Le chantier sera organisé en 3 grandes phases : Phase 1 - Préparation du site : installation de la clôture périphérique (hauteur 2 m), fauche, mise en place d'une base vie temporaire, et réalisation éventuelle de petits nivellements ponctuels. Aucune opération de défrichement n'est prévue sur la zone. Phase 2 - Installation des structures photovoltaïques : acheminement progressif des structures, mise en œuvre des pieux porteurs par battage ou forage, pose des tables, puis montage des modules photovoltaïques sur ancrages. Les chemins de câbles seront enterrés. Phase 3 - Travaux électriques & raccordement : installation du local technique (PDL/PTR), raccordement interne (modules, onduleurs), et raccordement au réseau par Enedis (distance estimée du point de livraison : env. 880 m). La phase chantier nécessitera le passage d'environ 8 poids-lourds, étalé sur la durée totale. L'accès au site se fera par la route communale existante.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet associe une production d'énergie renouvelable à une activité agricole pérenne. L'exploitation sera donc double - la supervision du parc solaire à distance (depuis le siège de Kumkwatt à Mende - 48000), - et l'exploitation agricole active, sous les panneaux. Volet agricole : Une activité d'élevage léger (volailles, ovin, caprins ou cuniculture) sera conduite en plein air, sur la parcelle végétalisée. Elle reposera sur un mode de production extensif, respectueux de l'environnement, sans intrants chimiques, et adapté au couvert herbacé sous les panneaux. Cette activité principale générera une production agricole réelle et inscrite au Code rural. Volet photovoltaïque : La supervision technique du parc photovoltaïque ne nécessite pas de présence permanente. Deux opérations de maintenance par an sont prévues, notamment pour vérifier les équipements et remplacer les éléments defectueux. L'entretien de la végétation sera principalement assuré par l'activité agricole (pâturage ou parcours), réduisant les besoins mécaniques. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Fin de vie et démantèlement : La durée d'exploitation du parc est estimée à 40 ans. Le démantèlement est contractuel et prévoit la dépose complète des installations (modules, câblage, onduleurs, poste technique) avec traitement ou recyclage selon la directive DEEE. Le terrain sera remis en état initial, décompacté et revegetalisé si nécessaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration préalable au titre de l'urbanisme, conformément à l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme, sa puissance installée étant inférieure à 3 MWc.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee 1 poste de transformation Puissance installée d'environ Surface au sol couverte par les modules Surface de la zone de déchargement	(0.97 , ha) (21.3, m²) (0,99, MWc) (3661, m²) (600, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI Haute-Correze Communauté: Zone A (zone agricole - autorisant les projets d'intérêts collectifs)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF (2) la plus proche est située à 4km à l'est (Vallée de la Triouzoune à l'amont de Lac de Neuvic)
En zone de montagne ?	☒	☐	en continuité de l'espace urbain
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans le parc naturel régional des Millevaches (toute la commune).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche est situe dans le centre du bourg a 3km au nord "Ancienne Abbaye" et "Croix situee sur la petite place de l'eglise"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 a proximite de situe a plus de 5km du site (Foret de la Cubesse)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Non concerne
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet presente un faible impact sur la biodiversite, le site etant une friche sans enjeux ecologiques majeurs identifiés. Les travaux seront realises hors periodes sensibles pour la faune, sur une duree de 7 a 10 semaines avec maintien des haies et cloture permeable a la faune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une prairie agricole, sans impermeabilisation. L'inter-rang est superieur a 3 m , avec un point bas des panneaux a 1,1 m minimum. L'installation est compatible avec une activite agricole et reste entierement reversible, dans une logique de sobriete fonciere.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le chantier entrainera ponctuellement une augmentation du trafic sur la route longeant le terrain pour l'approvisionnement du materiel. L'augmentation de circulation induite par le chantier (environ 8 camions sur 4 mois) n'est cependant pas d'ampleur a impacter la fluidite du faible trafic. Durant l'exploitation, il faut en general compter deux operations de maintenance par an impliquant un passage de vehicule léger.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La principale periode emettrice de bruit concernera la phase chantier, notamment durant les travaux lourds soit environ 1 mois. Durant l'exploitation les nuisances sonores seront negligeables. Chantier : bruits des
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement l'installation des pieux battus dans le sol lors de la construction
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les structures porteuses sont concues afin de resister aux vibrations de legers seismes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Un parc solaire ne necessite pas d'eclairage
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Tous les déchets liés au chantier sont traités dans les filiales appropriées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le SRA sera prévenu du début des travaux afin de prescrire si nécessaire des fouilles archéologiques préventives.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'objectif du projet est d'être compatible avec la loi APER et de garantir la non concurrence entre production solaire et activité agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les résultats du prediagnostic environnemental, joint en annexe au présent formulaire, concluent à une compatibilité globale du projet avec les enjeux environnementaux du site, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues. Les analyses menées mettent en évidence : des enjeux environnementaux globalement faibles à modérés, l'absence d'impacts notables sur les milieux naturels, hydrauliques, agricoles et paysagers, et la possibilité d'un impact résiduel faible à négligeable après application des mesures prévues. Ces éléments sont favorables à l'implantation du projet et ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale systématique.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre, dès sa conception, des mesures visant à éviter ou réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la santé humaine. En particulier : Les travaux les plus impactants seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité écologique, notamment pour l'avifaune, afin d'éviter tout risque de destruction de nids ou de dérangement des espèces. L'implantation du projet est strictement limitée à l'emprise définie et ne concerne aucun arbre ni aucun linéaire de haies existant, lesquels sont intégralement conservés. Les structures photovoltaïques sont installées sur pieux battus ou forés superficiellement, sans artificialisation durable des sols, garantissant la perméabilité et la réversibilité du site. Des mesures de prévention des pollutions accidentelles seront mises en œuvre en phase chantier (gestion des hydrocarbures, aires de stockage sécurisées). L'entretien de la végétation sera assuré principalement par une activité agricole extensive (pâturage ou parcours), sans recours aux produits phytosanitaires. Le projet prévoit le maintien d'un couvert végétal permanent et une gestion adaptée afin de limiter l'érosion, le ruissellement et le développement d'espèces exotiques envahissantes. L'ensemble de ces mesures permet d'assurer l'absence d'impacts résiduels notables du projet sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé en zone agricole (zone A du PLUi), sur une parcelle actuellement exploitée en prairie fauchée. Il prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol de surface limitée, sans défrichement ni artificialisation durable, avec maintien d'un usage agricole effectif par pâturage extensif, conformément à la loi APER et au décret relatif à l'agrivoltaïsme. Les enjeux environnementaux identifiés sont globalement faibles à modérés et les incidences potentielles sont limitées par la conception du projet et les mesures d'évitement et de réduction prévues. Au regard de la nature du projet, de son caractère réversible et de sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et agricoles locaux, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **Camoin**

Prénom Nina

Qualité du signataire Responsable environnement - Ecologue

À Penne

Fait le 03-02-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)